

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Date de la convocation : 26 juin 2020

N° 20.07.02.02

L'an deux mille vingt et le deux du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, M. BELHASSEN, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VIDAL, Mme RADJOUL, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. SEBBAK, Mme GAGNE, M. THIRY, Mme BOULANGEAT.

PROCURATIONS : M. ROQUES en faveur de Mme MERLET
M. DE CHAMBRUN en faveur de Mme PLAYS
Mme MARREY en faveur de Mme DE LAMOTTE
M. CASTELL en faveur de M. GRAVIER
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET

Administration de la commune

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Madame Orlane HURLIN

Madame Orlane HURLIN, adjointe déléguée aux finances et modernisation de l'action publique, expose aux membres de l'assemblée le rôle essentiel de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée de l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, etc.) qui doit être constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale.

Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Toujours présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, cette commission comporte en outre huit (8) membres titulaires et huit suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants, appelés commissaires.

Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (prévoir trente-deux (32) personnes).

Les commissaires doivent :

- ∞ Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- ∞ Jouir de leurs droits civils ;
- ∞ Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ∞ Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- ∞ Être âgé de 18 ans minimum (25 ans avant 2020)

A noter que l'obligation d'avoir un membre de la CCID domicilié en dehors de la commune est supprimée par l'article 146 de la loi de finances pour 2020. Il en est de même de l'obligation d'un commissaire propriétaire de bois ou forêts lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Par ailleurs, la CCID sera appelée à donner son avis sur la révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à l'occasion des travaux des différentes commissions compétentes qui seront mobilisées en 2025 en vue de la fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs. Les nouvelles valeurs locatives des locaux à usage d'habitation devraient être intégrées dans les rôles d'impositions locales à compter de 2026 (article 146 de la loi de finances pour 2020).

JUVIGNAC étant membre de MEDITERRANEE MONTPELLIER METROPOLE, communauté à fiscalité professionnelle unique, c'est la **commission intercommunale des impôts directs (CIID)** qui sera amenée à donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux et biens assimilés servant de base au calcul de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux entreprises... et dont la révision est entrée en vigueur en 2017.

Pour le mandat municipal 2020 /2026, la CIID sera consultée sur la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels :

- ∞ En 2022 sur la révision éventuelle des paramètres d'évaluation (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires et coefficients de localisation...);
- ∞ Puis, en 2023 et 2025 uniquement, sur la modification éventuelle des coefficients de localisation. Ce coefficient permet d'augmenter ou de baisser la base d'imposition jusqu'à 30 %. Il a été mis en place pour tenir compte de la situation géographique de la parcelle d'assise de certains locaux professionnels dans leur secteur locatif (par exemple pour tenir compte des avantages pour un local ou un groupe de locaux d'être situés dans une rue particulièrement commerçante ou, au contraire, pour tenir

compte des désavantages pour un local ou un groupe de locaux d'être enclavés ou de se trouver près d'une source de nuisance).

La CCID se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire au moins cinq jours à l'avance.

Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise.

La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
 Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la création de la commission communale des impôts directs (CCID) de JUVIGNAC.

D'APPROUVER la désignation des trente-deux (32) contribuables répartis comme suit :

MEMBRES DE LA COMMISSION CCID		
1	Jean-Luc SAVY	4, rue Mozart 34990 JUVIGNAC
2	Orlane HURLIN	7, impasse de la colline - 34990 JUVIGNAC
3	Eugène GRAVIER	13, rue des hameaux du Golf - 34990 JUVIGNAC
4	Gaëtan LAN SUN LUK	27, rue de Courpouyran 34990 JUVIGNAC
5	David BELENUS	8, rue Neptune - 34990 JUVIGNAC
6	Marie-Delphine PARPILLON	1, rue Mozart - 34990 JUVIGNAC
7	Elodie VIDAL	32, rue HIMALIA -34990 JUVIGNAC
8	Claudine MARREY	Carré d'Eole - 2, rue du Poumpidou - 34990 JUVIGNAC
9	Jacques de CHAMBRUN	26, avenue des hameaux du Golf-impasse de l'albatros -34990 JUVIGNAC
10	Jacques BOUSQUEL	101, route de lavérune -34990 JUVIGNAC
11	Justine BLO	8, rue du plan des pins -34990 JUVIGNAC
12	Jean AFFRE	32 T rue des veneurs - 34990 JUVIGNAC
13	Danielle JOLIVET	39 bis rue du labournas - 34990 JUVIGNAC
14	Nicole DAMAIS	41, rue du Labournas - 34990 JUVIGNAC
15	Daniel LECOQ	34, rue des bergeronnettes - 34990 JUVIGNAC
16	Florence PLAYS	5, rue Valat de la Fosse - 34990 JUVIGNAC
17	Hassiba RADJOUL	Actarus A 31 - 543, rue Jupiter - 34990 JUVIGNAC
18	Aurélie DUBOIS	543, rue Jupiter - Résidence Actarus Bat A , appt 32 - 34990 JUVIGNAC
19	Grégory DUBOIS	543, rue Jupiter - Résidence Actarus Bat A , appt 32 - 34990 JUVIGNAC
20	Isabelle DE LAMOTTE	62, rue des cigales - 34990 JUVIGNAC
21	Marie Chantal CHAUVEAU	Résidence le Stella- bat B1 - Apt 302 - 287, rue jupiter -34990 JUVIGNAC
22	France GUITARD	Pretty star A 02 - 273, rue Jupiter 34990 JUVIGNAC
23	Philippe RIGAL	24, place du luminaire - 34990 JUVIGNAC
24	Régine VELAY	45, rue des sources - 34990 JUVIGNAC
25	Laura GAGNE	23, rue de la combe du renard - 34990 JUVIGNAC
26	Philippe GALIBERT	9, les jardins de mélanie -34990 JUVIGNAC
27	Serge GROS	7, rue des Kermès - 34990 JUVIGNAC

28	Youcef SEBBAK	140, allée des Thermes - 34990 JUVIGNAC
29	Patricia WEBER	Résidence Astrale Epsilon - Bat B - Apt 4 - 34990 JUVIGNAC
30	Fabrice THIRY	Mas de Naussargues - 34990 JUVIGNAC
31	Kadija BOULANGEAT	B33, 64 rue Jupiter - 34990 JUVIGNAC

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Madame HURLIN à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER